

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/04/2019

Dossier complet le :
26/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-1927

1. Intitulé du projet

Plan de gestion sédimentaire sur la basse rivière d'Ain à Varambon, Pont d'Ain, Priay et Ambronay

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Sicard

Prénom Alain

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sicard Alain, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 8 0 0 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a) - Défrichement, déboisement	surface totale = 9,92 ha dont 1,28 ha en DPF pour les 6 années du programme compatible avec le plan de gestion forestier de Varambon.
Afouillement	Ce plan de gestion sédimentaire sur 6 ans prévoit la réinjection de 110 000 m3 de galets dans la basse rivière d'Ain : - 98 000 m3 issus des terrassements dans les terrasses alluviales de l'Ain - 12 000 m3 issus de la rivière Albarine

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Recharge sédimentaire de la basse rivière d'Ain en utilisant les matériaux disponibles dans les terrasses alluviales :

- déboisement, défrichement;
- terrassements;
- réinjection des matériaux à proximité immédiate dans le lit de la rivière d'Ain.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de ralentir le phénomène d'incision de la basse rivière d'Ain et de maintenir une dynamique fluviale là où elle est encore active et la rétablir sur d'autres secteurs pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations en prenant en compte les aspects socio-économiques.

La partie de la rivière entre Pont d'Ain et Priay est choisie car identifiée comme la plus déficitaire avec la présence du front de pavage en fond de lit. La réinjection sur ce secteur amont permettra également à l'ensemble de la rivière jusqu'au Rhône d'en bénéficier dans le temps (Thèse CNRS d'Anne Julia Rollet de 2007 et avant projet IRSTEA de 2014).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux projetés sont les suivants :

- gestion de végétation pour permettre les travaux de terrassements ou rendre érodables des zones choisies. Les arbres nécessaires, sur l'emprise des chenaux, seront coupés pendant la période de repos végétatif et en dehors des périodes de nidification des oiseaux et d'hivernage des chiroptères, de manière préférentielle entre mi-août et mi novembre. En cas d'obligation, entre mi-novembre et fin février, les arbres à cavités seront préalablement inspectés ou abattus de manière à être déposés en douceur au sol pour préserver les éventuels chiroptères en phase hivernale. Les souches seront conservées sur site et les arbres coupés seront évacués vers des filières appropriées en utilisant les chemins existants. Des tertres seront réalisés en utilisant une partie des bois coupés. Les peupliers noirs remarquables préalablement repérés seront conservés .
- des travaux de terrassements dans les terrasses riveraines ou les bancs de galets présents dans le cours d'eau (déblais)
- des travaux de terrassements dans le lit mineur du cours d'eau pour la réinjection de sédiments mobilisables dans la rivière (remblais).

Les matériaux solides extraits des terrasses alluviales ou des bancs de galets seront intégralement réinjectés dans la rivière d'Ain pour compenser le déficit sédimentaire actuel de la rivière et participeront à la restauration de la dynamique fluviale conformément à l'objectif 1 du SAGE de la BVA. La réinjection de ces matériaux se réalisera en dehors de la saison touristique, sur une période de débits influencés par les barrages et avant la saison de reproduction des salmonidés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera uniquement l'entretien de la fonctionnalité des chenaux : éviter la végétalisation excessive de l'entrée du chenal favorable aux embâcles et à l'engravement.

Une surveillance active du site permettra l'arrachage de la végétation pionnière dans l'entrée du chenal avec des moyens manuels. Les matériaux solides constituant un éventuel engravement empêchant le bon fonctionnement hydraulique du chenal seront réinjectés dans la rivière avec un engin de chantier.

Les mêmes précautions seront appliquées sur ces éventuelles interventions d'entretien que pour les interventions initiales : période et modalités d'intervention, information préalable des usagers, commune et service de la police de l'environnement. Le retour d'expérience issu des travaux de redynamisation de la berge gauche de l'Ain à Saint Maurice de Gourdans en 2012/2013 nous laisse supposer que ce suivi se limitera à un entretien de l'entrée des chenaux pour éviter une végétation excessive entraînant la formation d'embâcles et à une surveillance préventive pour les espèces végétales invasives.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre du code de l'environnement

Autorisation de défrichement

Déclaration d'Intérêt Général pour deux parcelles (n°57 et 58 section ZV sur la commune de Varambon).

Permis d'aménager au titre de l'article R421-20 du code de l'urbanisme (périmètre Monument Historique de Varambon)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surface déboisée	9,92 ha
linéaire de chenal créé	1200 m
volume de matériaux réinjectés	110 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Varambon

Ambronay

Priay

Pont d'Ain

Ci-joint plans et tableau parcellaire

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 46° 02' 47" 8 Lat. 05° 20' 0" 74

Point d'arrivée :

Long. 46° 00' 13" 11 Lat. 05° 17' 41" 3

Communes traversées :

Varambon, Ambronay, Priay, Pont d'Ain

La quasi totalité des parcelles concernées sont communales ou sur le Domaine Public Fluvial. Les communes devront délibérer et une demande d'occupation temporaire du DPF sera effectuée auprès de la DDT.

Une DIG pour les 2 parcelles privées ponctuellement concernées sera effectuée.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence (Identifiant national : 820030615) (ZNIEFF Continentale de type 1) BASSE VALLEE DE L'AIN (Identifiant national : 820003759) (ZNIEFF Continentale de type 2)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB des brotteaux (FR3800193) concernant les parcelles 46,47,48 section ZW sur la commune d'Ambronay est en dehors de la zone de travaux.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet situé dans le périmètre "Monument Historique" de Varambon (Château et église Sainte Madeleine). Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France a permis de préciser la procédure préalable en cours de réalisation : un permis d'aménager à déposer en mairie de Varambon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone Humide Prioritaire au SAGE de la BVA
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Varambon, Pont d'Ain, Ambronay, Priay en cours de révision
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	au sein du site N2000 "basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône Fr8201653
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux solides extraits des chenaux seront intégralement réinjectés dans la rivière d'Ain pour compenser le déficit sédimentaire actuel de la rivière et participeront à la restauration de la dynamique fluviale conformément à l'objectif 1 du SAGE de la BVA.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet modifiera la mosaïque de milieux disponibles aux espèces en augmentant le panel de type d'habitats aquatiques et terrestres. On s'attend, à court terme, à la mise en place de frayère à truite par le tri granulométrique qui va se faire en même temps que la diversification des faciès d'écoulements de radier, chenal lotique et mouille. Ces substrats graveleux et la diversification des conditions d'écoulements participeront plus généralement à l'amélioration et la diversification des micro-habitats pour la faune aquatique dans son ensemble.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le SR3A a diligenté le bureau d'étude Acer Campestre pour réaliser un inventaire faune/flore/habitats naturels en 2017/2018 sur l'ensemble du site. Cela a permis de construire le projet dans l'esprit d'Eviter les enjeux biodiversité. L'évaluation d'incidence (article R414-23-I du code de l'environnement) ci-jointe conclue à des impacts résiduels non significatifs sur le site N2000 et ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site classé Ain/Rhône se trouve plus de 40 km à l'aval du site d'intervention.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	zones d'intervention dans le périmètre de la crue centennale
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les transports de matériaux seront très majoritairement réalisés en empruntant des chemins et pistes fermées à la circulation pendant la durée du chantier. Seul le transport de matériaux sur le site du Pont SNCF en rive droite de la rivière d'Ain nécessite de passer sur des voiries départementales (sur 810m) et communales (sur 280m) ouvertes à la circulation. Ce site devrait être utilisé en priorité pour le transport des matériaux provenant de l'Albarine (déjà autorisés par ailleurs) et ponctuellement pour ces travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	le projet sera source de bruit durant les travaux (abattages et bruit des engins de terrassements). Un cordon boisé d'une dizaine de mètres sera maintenu entre Varambon, le village le plus proche, et la zone d'intervention. le site est déjà soumis aux nuisances sonores de l'autoroute A42 à proximité immédiate

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les camions transportant les galets entre le lieu de prélèvement et le site de réinjection dégageront du CO2. La grande majorité des circulations liées au projet auront lieu sur des chemins existants. Ces chemins seront fermés à la circulation pendant les travaux. Une partie des circulations pourra concerner l'utilisation de la route départementale 1075 sur 800m et une voie communale sur 500m pour accéder au site d'injection situé en rive droite, en aval du pont de la voie ferrée à pont d'Ain. Le trafic lié au chantier sera limité à 200 camions par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Toutes les préconisations relatives à la préservation des milieux naturels seront inscrites au cahier des charges des entreprises, notamment pour les éventuels rejets liquides des engins de travaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune trace historique d'habitation sur les sites de terrassements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	la concertation préalable menée avec l'ensemble des usagers du site a permis de vérifier la compatibilité du projet avec les usages en cours (pêche, chasse, randonnée, pastoralisme) : une adaptation de la pratique sera nécessaire en phase chantier. Aucune modifications des pratiques à l'issue des travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet a été mené dans l'esprit "Eviter, réduire, compenser".

Pour cela, une étude faune, flore, habitats naturels a notamment été réalisée en 2017/2018. Cela a permis l'élaboration d'un projet préservant les enjeux habitats et espèces identifiés sur les sites.

L'évaluation d'incidence Natura 2000 est jointe à ce document.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La prise en compte des enjeux environnementaux a fait partie intégrante de l'élaboration de ce projet depuis le début : Inventaire faune, flore, habitats naturels réalisés par un bureau d'études spécialisé en 2017/2018, dossier d'autorisation déposé au titre du code de l'environnement accompagné d'une évaluation d'incidence N2000 (chapitre compatibilité avec les documents de référence et évaluation d'incidence), information continue du bureau de la Commission Locale de l'Eau de la BVA, concertation locale réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux (pêche, LPO, frapna) et institutionnels (communes, DDT, AFB, Dreal). Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement devra faire l'objet d'une enquête publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Evaluation d'incidence sur le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/rhône FR8201653 avec :

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET ET DU SITE NATURA 2000

ANNEXE 2 : ZONES DE DEFRICHEMENT ET INCIDENCE SUR LE PARCELLAIRE

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AMONT

ANNEXE 3 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AVAL

ANNEXE 4 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AMONT

ANNEXE 5 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AVAL

ANNEXE 6 : FICHE ACTION DU CONTRAT PLURIANNUEL DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Note d'accompagnement sur les capacités techniques et financières du maître d'ouvrage, le SR3A.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ambérieu-en-Bugey

le 11 avril 2019

Signature



Jessus

